

Avis de convocation / avis de réunion

CHRISTIAN DIOR

Société Européenne au capital de 361 015 032 €
Siège social : 30, avenue Montaigne, 75008 Paris.
582 110 987 R.C.S Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée générale

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le **jeudi 18 avril 2019 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre - 99 rue de Rivoli - 75001 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat - fixation du dividende
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Ernst & Young et autres
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet Auditex
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Mazars
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Gilles Rainaut
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général, Monsieur Sidney Toledano
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale,
- soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs titres par l'inscription en compte desdits titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure, (heure de Paris), soit le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après **le Formulaire Unique**) établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure**, (heure de Paris).

Les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure**, (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le

mardi 16 avril 2019 à zéro heure, (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

2. Modalités de participation à l'Assemblée générale

2.1. Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires, désirant **assister** à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires **au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire Unique, joint à l'avis de convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer **daté** et **signé**, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, (ci-après CACEIS Corporate Trust) ;
- pour les actionnaires **au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires au **nominatif** et au **porteur** devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, le **lundi 15 avril 2019** au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les **deux jours ouvrés à zéro heure**, heure de Paris, précédant l'Assemblée générale sont invités à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris). En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas devront se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, pour les actionnaires **au nominatif**, munis d'une pièce d'identité et pour les actionnaires **au porteur**, munis d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée préalablement par leur intermédiaire habilité.

2.2. Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires **n'assistant pas à l'Assemblée générale**, pourront participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à défaut à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être datée et signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile pour tout mandataire personne physique, ou dans le cas d'un mandataire personne morale, la dénomination sociale ou la raison sociale et le siège social, étant précisé que ledit mandataire n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires **au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire Unique, joint à l'avis de convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance, puis le renvoyer **daté** et **signé** à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ;
- pour les actionnaires **au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire Unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance, puis le renvoyer **daté** et **signé** à l'intermédiaire habilité qui le transmettra par courrier avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. L'actionnaire au porteur pourra également, s'il le souhaite, transmettre directement le Formulaire Unique accompagné de l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust à l'adresse susmentionnée.

Le Formulaire Unique devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust au plus tard **trois jours calendaires** avant l'Assemblée générale, soit le **lundi 15 avril 2019**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Le Formulaire Unique sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse susmentionnée, ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur du compte titres des actionnaires au porteur. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront être formulées par écrit et parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard **six jours au moins** précédant la date de réunion, soit le **vendredi 12 avril 2019**.

Le Formulaire Unique est également accessible sur le site internet de la Société www.dior-finance.com, (rubrique « Assemblée générale » sous « Documentation »).

Conformément aux dispositions du point I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au I dudit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le **deuxième jour ouvré** à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard **trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **lundi 15 avril 2019** ;
- par voie électronique à ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire habilité, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire financier le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée générale.

3. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société www.dior-finance.com, (rubrique « Assemblée générale » sous « Documentation ») pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 28 mars 2019**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse susmentionnée.

4. Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le **quatrième jour ouvré** précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 12 avril 2019 inclus**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration